



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Age de la retraite

Question écrite n° 11307

Texte de la question

M. Jean-Pierre Defontaine appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le statut des praticiens hospitaliers à temps plein des hôpitaux non universitaires. Il lui demande d'envisager la possibilité d'une prolongation d'activité au-delà de soixante-cinq ans pour ces praticiens. Cette prolongation d'activité hospitalière pourrait tout d'abord comporter un temps égal à celui des services militaires accomplis. Elle serait ensuite accordée aux praticiens qui n'ont pas réuni les trente-sept annuités et demié salariales obligatoires pour bénéficier de leurs droits entiers à la retraite, ce qui, compte tenu de la durée des études, est courant. La prolongation de l'activité salariée hospitalière ne pourrait excéder une durée maximale de cinq ans au-delà de l'âge légal de la retraite.

Texte de la réponse

Le ministre délégué à la santé précise à l'honorable parlementaire que l'article 75 du décret no 84-131 du 24 février 1984 modifiant le statut des praticiens hospitaliers fixe à soixante-cinq ans l'âge limite d'exercice des fonctions de praticien hospitalier. Néanmoins, la loi du 30 juillet 1987 étend à ces personnels la possibilité du recul de limite d'âge reconnue aux fonctionnaires dans deux cas : lorsque le praticien a encore un ou plusieurs enfants à charge (le recul est alors d'un an par enfant, dans la limite de trois ans) ; lorsqu'il a été parent d'au moins trois enfants à l'âge de cinquante ans (le recul est alors d'un an). Il apparaît que le dispositif législatif et réglementaire ainsi mis en œuvre est de nature à répondre aux besoins actuels des établissements publics de santé et à l'intérêt des praticiens concernés.

Données clés

Auteur : [M. Defontaine Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11307

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 1994, page 855

Réponse publiée le : 11 avril 1994, page 1826